

Checklist Funere : Que faire en cas de décès en Suisse

Guide pratique des premières démarches organisationnelles.

La perte d'un proche est un moment de profonde douleur. Dans ces instants, la gestion des formalités administratives peut paraître accablante. Ce guide de **Funere.com** vous accompagne étape par étape pour s'assurer que rien ne soit oublié.

PREMIÈRES ACTIONS IMMÉDIATES (0-2 HEURES)

- **Constat du décès** : À domicile : Appelez immédiatement le médecin de famille ou le numéro d'urgence **144**. À l'hôpital ou en EMS : La direction se charge du constat médical.
- **Délivrance du certificat** : Assurez-vous de recevoir le certificat médical de constatation du décès (indispensable pour toutes les étapes suivantes).
- **Contacts proches** : Prévenez la famille et les parents les plus proches.

LOGISTIQUE ET NOTIFICATIONS (2-24 HEURES)

- **Choix de l'entreprise funéraire** : Contactez une entreprise de pompes funèbres active dans votre commune ou région pour le transport du corps et la préparation.
- **Annonce à l'État Civil** : Le décès doit être annoncé à l'Office de l'état civil du lieu du décès dans un délai de 2 jours (48 heures).
- **Vérification des volontés** : Vérifiez si le défunt a laissé des dispositions écrites, un testament ou un contrat de prévoyance funéraire (Crémation ou Inhumation).

COMMUNICATION ET ANNONCES (LE CŒUR DE LA MÉMOIRE)

- **Publication de l'avis de décès** : Informez la communauté, les amis et les collègues. Sur Funere.com, vous pouvez publier l'avis de décès en ligne gratuitement et en quelques minutes, garantissant une diffusion rapide et digne dans toute la Suisse.
- **Détails de la cérémonie** : Définissez la date, l'heure et le lieu des obsèques ou de la cérémonie d'adieu.
- **Réseaux sociaux et contacts** : Partagez le lien de l'annonce numérique pour permettre à ceux qui sont loin d'envoyer des messages de condoléances.

DÉMARCHES POST-FUNÉRAILLES

- **Employeur** : Notifiez l'événement pour la gestion des congés et des formalités salariales.
- **Caisse maladie et Assurances** : Résiliation des contrats et vérification des allocations de décès.
- **Banques et instituts de crédit** : Blocage ou mise à jour des comptes courants.

CONTACTS UTILES

- Urgence Sanitaire : **144**
- Support Avis de décès : www.funere.com